



## **RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION** **DU 29 MAI 2015**

↳ **Le Conseil d'Administration a été informé de l'état d'avancement des modalités de préparation de la mise en œuvre du décret relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique au 1er janvier.**

La GBCP s'inscrit, en ce qui concerne les universités, dans une démarche initiée à travers la LOLF qui s'est poursuivie à travers le passage aux responsabilités et compétences élargies (RCE). Ce mouvement consiste à confier la gestion de l'intégralité de ses moyens à un opérateur public tout en lui fixant des objectifs sur lesquels il devra s'engager, par exemple sous la forme du contrat quinquennal signé entre l'établissement et le Ministère. Le budget reste marqué par le principe d'annualité mais il doit de fait s'inscrire dans un horizon à moyen et long termes pour refléter la dynamique de maintien, de développement et d'innovation de l'établissement. En effet, qu'il s'agisse de formation, de recherche, de politique patrimoniale ou de gestion prévisionnelle de ressources humaines, une vision politique n'a de sens que dans la durée. La programmation budgétaire doit ainsi permettre cette lecture.

La GBCP met en place une présentation budgétaire rénovée fondée sur des nouvelles notions :

- la notion d'autorisation d'engagement (AE) qui permet de retracer de manière pluriannuelle les engagements pris sur l'ensemble des dépenses concernées. Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pendant l'exercice (consommées par les engagements juridiques souscrits par l'établissement)
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être payées pendant l'exercice (décaissements)
- Les recettes correspondent aux encaissements de l'exercice rapprochés des titres de recettes émis

Le décret GBCP fait de la comptabilité budgétaire une véritable comptabilité de caisse basée sur des prévisions en décaissements et encaissements. La notion de trésorerie prend tout son sens et devient un véritable enjeu de sécurisation de l'établissement. Le plan de trésorerie est un outil au service d'enjeux de pilotage :

- Capacité à honorer les engagements pris (stock d'AE)
- Capacité à financer les nouveaux projets (nouvelles AE)

La trésorerie devient un critère d'appréciation de la soutenabilité budgétaire. L'établissement doit veiller à ce que son solde de trésorerie ne soit jamais négatif et conserver une marge de manœuvre.

La mise en place de la présentation en AE/CP ne signifie pas pour autant la disparition de l'ancienne construction budgétaire dite « en droits constatés ». Les deux présentations seront soumises au vote du conseil d'administration à compter du 1er janvier 2016.

Elles permettent une double vision de la situation financière de l'établissement et la restitution d'agrégats différenciés :

Solde budgétaire (trésorerie): issu de la comptabilité budgétaire

Résultat et fonds de roulement : issus de la comptabilité en droits constatés

La GBCP permet d'offrir plus de souplesse aux ordonnateurs délégués. Les enseignants chercheurs et les enseignants, ainsi que les chefs de service, assumant des responsabilités financières bénéficieront de diverses mesures de simplification et d'assouplissement dans l'exercice de leurs missions :

- L'ouverture d'une enveloppe globale de crédits par structure (composante, unité de recherche) sans avoir à se préoccuper de considérations techniques (les comptes budgétaires sont supprimés) et la possibilité de consommer différemment de la prévision initiale ;

- L'ouverture d'enveloppes de crédits pluriannuels pour les activités le nécessitant, la reprogrammation pluriannuelle étant réalisée et contrôlée par le responsable budgétaire.

Ainsi, pour résumer, les ordonnateurs délégués, disposent d'une enveloppe globale de crédits éventuellement pluriannuelle qu'ils peuvent consommer selon le degré de réalisation de leurs activités dans le cadre du pilotage global de l'université. En outre, tout en restant dans le cadre de la fongibilité asymétrique interdisant la mobilisation de crédits de fonctionnement pour alimenter les crédits de masse salariale, la mise en œuvre d'une véritable fongibilité des crédits permise par la GBCP permettra d'alléger la procédure budgétaire. La reprogrammation pourra se faire hors de la procédure des budgets rectificatifs s'il n'y a pas changement de masse (M10 fonctionnement, M20 investissement, M30 masse salariale).

Enfin, pour notre université, la globalisation des crédits dans des structures budgétaires plus « macro » apparaît comme une réponse adaptée au diagnostic des conséquences de la multiplication actuelle des structures budgétaires posé dans le rapport du Compte Financier 2014 : « besoin de relancer une réflexion sur la structure budgétaire afin de réduire le nombre des micro-enveloppes budgétaires qui freinent la logique de programmation et de pilotage efficace des crédits ».

Pour mémoire, dans l'analyse du résultat du Compte Financier de l'établissement, la somme des reliquats des crédits de fonctionnement non-fléchés s'élevait à près de 400 000 €. Le rôle de pilotage des CRB devrait permettre, d'une part, d'anticiper l'identification des crédits disponibles et faciliter leur reprogrammation, d'autre part.

Le dialogue de gestion devient le principal support de l'allocation des moyens.

Le CA valide les stratégies à moyen et long termes de l'établissement et il a vocation à accorder des autorisations budgétaires globales. Il fixe et contrôle le niveau des emplois. Il s'assure enfin de la capacité de l'établissement à s'engager envers des tiers (à travers les AE) et du volume de trésorerie permettant d'apurer l'ensemble des dettes (via les crédits de paiement – CP). Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) au sein du CA est le moment où les orientations budgétaires sont arrêtées dans le cadre de la stratégie de l'établissement. La trésorerie devient clairement un élément de pilotage de l'établissement.

Les ordonnateurs secondaires ou délégués sont assimilés à des centres de responsabilité budgétaire (CRB) qui reçoivent des objectifs et des moyens nécessaires à leurs réalisations (en conformité avec la stratégie de l'établissement voté par le CA). Ils disposent ainsi de marges de manœuvre dans l'allocation des moyens à l'intérieur de leur périmètre mais aussi dans le pilotage de la consommation des moyens alloués, les crédits étant fongibles dans le respect de la limitativité des enveloppes fonctionnement /investissement / masse salariale. Les CRB semblent être le niveau adéquat de positionnement du contrôle de limitativité des crédits en AE. L'établissement entend à cette occasion du passage au GBCP relancer la démarche des Contrats d'Objectifs et de Moyens, prioritairement avec les composantes de formation.

Plutôt qu'une multiplicité d'ordonnateurs secondaires ou délégués disposant de micro-enveloppes, il y aura un regroupement des crédits dans des CRB correspondant à des activités proches ou connexes. De ce fait, un regard attentif du niveau de consommation empêchera des mécanismes de sous consommation (ou de sur consommation) grâce à des transferts de crédits d'activités ou pour le dire autrement permettra une meilleure fongibilité entre les structures. Par exemple, les crédits correspondant à un projet d'achat de mobiliers de bureaux prévu au budget et n'ayant pas lieu pour différentes raisons pourront être affectés à l'achat d'ordinateurs par exemple pour un montant correspondant.

Les services opérationnels (SO), enfin, représentent le niveau de détail de la programmation au sein desquels se réalise l'exécution des dépenses et recettes Ils disposent d'une enveloppe budgétaire fongible (autorisation de dépenses) allouée dans le cadre du dialogue de gestion avec les CRB. Leurs gestionnaires fournissent les informations sur leur programme d'activité (expression de besoins) et sur leurs prévisions de ressources propres au CRB et consomment les crédits qui leur ont été alloués.

Les SO conservent l'initiative de l'opportunité de la dépense. Par exemple, pour le CRB Recherche et le SO Equipes internes, la création d'engagements juridiques sera systématiquement soumise à l'approbation du directeur d'équipe.

Donc, les CRB sont le niveau le plus élevé de la structure budgétaire et ils recueillent en leur sein les SO. Les responsables des CRB ont en charge le pilotage et la gestion d'une enveloppe globale répartie en SO (niveau infra). La nouveauté est qu'il peut y avoir de la fongibilité entre SO et ce en fonction du taux de consommation des crédits de chacun d'eux et de l'état d'avancement des différents projets en cours. D'un point de vue plus général et dans la même logique, la fongibilité entre CRB est aussi possible et souhaitable si besoin est.

**↳ Le Conseil d'Administration a approuvé le projet d'architecture budgétaire qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

Le projet de définition de l'architecture budgétaire GBCP constitue le résultat d'un cycle de discussions :

- L'équipe de direction a validé en mars 2015 le projet d'architecture budgétaire (structures CRB, SO, nombre de CSP, rôle des référents SO/CRB, ordonnateurs délégués ...)
- Ce projet d'arbitrage a été présenté en CDUFRI et en CDUR le 14 avril puis en collège des chefs de service le 4 mai
- Consultation CT 18 mai 2015
- Délibération CA 29 mai 2015

L'architecture soumise à la consultation a été construite en tenant compte de 3 paramètres :

- Les contraintes réglementaires imposées par le décret GBCP
- Les préconisations formulées par le MINEFI et le MENESR
- Les choix locaux fondés notamment sur les principales orientations politiques et les principales caractéristiques budgétaires et comptables de notre université.

En matière de composantes de formation, le choix fondateur a été de maintenir le niveau CRB pour les 3 UFR, l'IUT, l'IJBA et le DEFLE. Malgré le caractère modeste des budgets gérés par ces structures, la raison principale de ce choix est liée au caractère central de chacune de ces composantes depuis la réforme interne. Le processus de déconcentration vers les composantes d'enseignement engagé ces dernières années se poursuit au travers de cette décision. Il s'agit aussi de reconnaître les missions et les responsabilités des conseils élus de ces composantes.

Nous proposons aux gestionnaires actuels des composantes l'opportunité de faire fructifier leurs compétences, d'en acquérir de nouvelles dans le cadre d'une perspective de carrière.

Il va s'en dire que les composantes de formation seront invitées à contracter avec l'établissement sous la forme de COM afin de décliner, selon leurs caractéristiques, la politique d'établissement votée en CA. De même, ce choix engage l'établissement à réinterroger à l'horizon 2017 certaines modalités de gestion notamment en matière de gestion des heures complémentaires ou en matière de FAD.

En matière de recherche, le projet présenté propose de regrouper l'ensemble des structures de recherche dans un seul CRB ventilé en 5 SO :

- Equipes internes (équipes d'accueil et UMR hébergées et gérées par d'autres tutelles)
- UMR Ausonius
- UMR IRAMAT
- Presses Universitaires de Bordeaux
- Ecole Doctorale

La spécificité des actions de recherche (Labex, activités éditoriales) et la taille des budgets gérés par les SO regroupés justifieront une adaptation de la relation CRB/SO pour les 3 structures suivantes : UMR Ausonius, UMR IRAMAT, Presses Universitaires de Bordeaux disposant déjà d'un ETP dédié à la gestion financière.

L'établissement fait le choix de maintenir un suivi particulier de deux structures : le SIGDU et le CFA

Conformément aux engagements pris par l'établissement dans le cadre de la politique de site en matière de gestion des services interuniversitaires, et conformément au cadre réglementaire, le Service InterUniversitaire de Gestion du Domaine Universitaire reste un Service à Comptabilité Distincte afin de permettre d'identifier un résultat et de produire un compte financier propre.

De même pour le CFA, compte tenu du cadre réglementaire et de l'évolution attendue du financement du CFA par la taxe d'apprentissage (rappel 51% pour la fraction régionale pour l'apprentissage, 26% pour la fraction quota dédiée au financement des CFA et 23% pour la part hors quota dédiée aux formations hors apprentissage), l'établissement choisit de maintenir la structure financière en tant que Service A Comptabilité Distincte afin d'identifier un résultat et de produire un compte financier propre.

En matière de services supports, les regroupements opérés dans le cadre de la réforme interne ont déjà produit des effets et créé des structures administratives et budgétaires importantes qui présentent donc déjà les caractéristiques attendues d'un CRB :

- Direction Système d'Information
- Direction du Patrimoine Immobilier et Logistique
- Service Commun de la Documentation

Compte tenu du poids de la masse salariale dans le budget de l'établissement (plus de 86% du budget) et dans la continuité des pratiques dégagées depuis le passage aux RCE, l'établissement envisage de maintenir un CRB Paie.

Conformément aux préconisations réglementaires et ministérielles, et compte tenu des caractéristiques formulées lors des derniers comptes financiers, l'établissement propose de créer 2 nouveaux CRB qui vont venir réunir des structures jusqu'ici séparées

- Création d'un CRB Activités transversales qui va réunir les SO suivants
  - Gouvernance
  - Relations internationales
  - Communication
  - Ressources Humaines
  - Prévention, Sécurité
- Création d'un CRB Accompagnement de la Formation et de la Vie Universitaire qui va réunir les SO suivants

- POSIP
- PARE
- DIVU
- DAPS
- Fonds de soutien aux activités pédagogiques

↳ **Le Conseil d'Administration a approuvé une modification de l'architecture budgétaire 2015 qui acte la création d'un nouveau Centre de Responsabilité Université Bordeaux Inter Culture – UBIC - au sein de l'Unité Budgétaire de la Direction de la Recherche.**

UBIC correspond à la deuxième vague des Centres d'innovation sociétale financé par les Investissements d'Avenir (IDEX). Il s'apparente à une cellule de transfert et se spécialise dans le champ de la culture et plus particulièrement sur trois axes spécifiques :

- AXE 1 : la territorialisation des politiques publiques de la culture (et connexes) dans le cadre du PEDT
- AXE 2 : l'accompagnement à l'évaluation des politiques publiques de la culture et de projets ou actions culturels, notamment dans le domaine des projets européens
- AXE 3 : la formation des cadres francophones à la politique culturelle

↳ **Le Conseil d'Administration a adopté le calendrier de fin de gestion de l'exercice 2015.**

Le cadre réglementaire (article 212 du décret GBCP du 7 novembre 2012 et article R 719-102 du Code de l'Education Nationale) fixe au 28 février 2016 la date limite d'approbation du compte financier 2015 par les conseils d'administration.

Par ailleurs, les spécificités induites par le passage à la GBCP au 1er janvier 2016 (mise en place de la comptabilité budgétaire avec retraitement obligatoire en AE/CP des opérations non dénouées au 31/12/2015, nouveau système d'information déconnecté du précédent, nouveau plan comptable) imposent des contraintes particulières concernant la bascule de l'exercice 2015 sur l'exercice 2016.

Les opérations qui n'auront pu être apurées au 31/12 /2015 devront être « traduites » en AE/CP/RECETTES et impacteront le budget 2016. L'établissement doit donc limiter le volume des données à reprendre, il est nécessaire de dénouer fin 2015 tous les flux qui peuvent l'être.

- S'agissant du flux de dépenses :

Il est recommandé de procéder à tous les paiements correspondant à des commandes qui ont donné lieu à une livraison et à réception de la facture, avant le 31/12/2015.

- S'agissant du flux de recettes :

Il est recommandé de procéder au rapprochement au fil de l'eau avant le 31/12/2015 des encaissements constatés avec les titres de recette émis et d'émettre tous les titres qui ne l'ont pas encore été.

L'impact organisationnel de ces contraintes calendaires, a conduit l'équipe de direction à proposer de faire valider le calendrier de gestion par le Conseil d'Administration afin de lui conférer la coloration politique nécessaire et favoriser sa mise en œuvre dans l'ensemble de ses dimensions.

Le calendrier détaille de façon exhaustive par acteurs, l'ensemble des tâches à mener avant le 31/12/2015 et jusqu'au 20/01/2016 : date de clôture définitive des écritures.

A titre d'exemple :

- sur la sphère financière et comptable:
  - o derniers bons de commande au 20/11/2015
  - o recensement au 15/12/2015 des services faits pour rattachement des dépenses à l'exercice 2015 et limitation des traitements à opérer sur 2016
  - o saisies des ordres de mission dans l'outil dédié avant le 18/12/2015
  - o émission des derniers titres de recettes au 21/12/2015 sauf exception ...
- sur la sphère scolarité :
  - o saisies des dernières inscriptions sur APOGEE et des remboursements pour le 11/12/2015
- sur la sphère RH :
  - o Fixation d'une date limite de dépôt des congés de fin d'année et d'expression du droit d'option en matière de CET : 30/11/2015
  - o Fixation d'une date limite de transmission à la DRH des fiches de liquidation d'heures complémentaires pour prise en compte sur paie de janvier 2016 : 08/12/2015 et février 2016 : 11/01/2016
  - o Saisies des propositions RITA pour des recrutements 2015: 18/12/2015

Ce calendrier exige une collaboration étroite et une forte solidarité entre tous les acteurs. Il ne laisse aucune marge de manœuvre sur les dates arrêtées.

✚ **Le Conseil d'Administration, en application de la délibération encadrant la délégation de pouvoirs du CA au Président, a été informé des admissions en non-valeur accordés par le Président, principalement au terme de poursuites infructueuses ou compte tenu des montants minimes à récupérer, pour un montant total de 106.79 €.**

✚ **Le Conseil d'Administration a approuvé les tarifs de l'exercice 2015/2016.**

Ces tarifs 2015/2016 sont marqués par une grande stabilité par rapport à ceux de l'exercice 2014/2015.

Ils portent sur les items suivants : droits d'inscription des diplômes et des certifications (DAEU, CLES-CLUB, C2I, droits culture et sports), formation continue (licence pro, DUT, VAE) formation à distance, prestations de biens et services (mise à disposition des locaux, tarifs prêts audiovisuels, activités éditoriales, infographie, TOEIC, TOEFL, prestations de recherche, prêts entre bibliothèque), colloques.

✚ **Le Conseil d'Administration a approuvé la convention entre Bordeaux Sciences Agro et l'université Bordeaux Montaigne relative à l'accès au cours de FLE du DEFLE pour les étudiants non-francophones de BSA.**

L'objet du partenariat entre Bordeaux Sciences Agro et l'Université Bordeaux Montaigne est d'offrir aux étudiants de Bordeaux Sciences Agro la possibilité de suivre des cours de français langue étrangère (FLE) au DEFLE, compatibles avec leur cursus pédagogique.

L'objectif poursuivi par Bordeaux Sciences Agro est double :

- Proposer une offre de formation en FLE à ses étudiants
- Avoir, dans l'apprentissage du FLE, des groupes de niveau plus adaptés pour ses étudiants

Les étudiants de Bordeaux Sciences Agro sont inscrits administrativement et pédagogiquement au DEFLE de l'Université Bordeaux Montaigne et sont considérés comme stagiaires.

Bordeaux Sciences Agro acquitte pour ses étudiants des droits de formation annuels dont le montant est fixé conventionnellement à 68 % du tarif en vigueur, par étudiant et par semestre.

Ce montant comprend la formation et l'évaluation par le biais du contrôle continu. Le montant fait l'objet d'une réévaluation à chaque réévaluation des tarifs des cours du soir proposés par le DEFLE et votés par le Conseil d'Administration de l'Université Bordeaux Montaigne.

**↳ Le Conseil d'Administration a approuvé la convention d'adhésion au groupement de commande mis en place dans le cadre du projet d'élaboration d'un Schéma Directeur Eau Energie.**

Le patrimoine universitaire français représente environ 18 millions de m<sup>2</sup> SHON. Plus d'un tiers de ce parc est considéré comme vétuste ou en mauvais état, principalement dû au fait que la maintenance et l'entretien préventif n'aient jamais été considérés comme des postes prioritaires.

La consommation moyenne du parc universitaire aquitain s'élève à 325 kWh/m<sup>2</sup> sur la période 2008/2009, pour une moyenne nationale de l'ordre de 300 kWh/m<sup>2</sup>. Cette performance classe le parc aquitain au 4<sup>ème</sup> rang des plus énergivores.

Avec le Grenelle de l'environnement comme repère à atteindre puis à dépasser, les membres fondateurs de la Communauté d'Universités et Etablissements d'Aquitaine entendent constituer un site pilote à travers une démarche de développement durable globale par, entre autre, un schéma directeur eau énergie à l'échelle territoriale pour une gestion raisonnée de « l'or bleu » et une réduction des gaz à effets de serre.

La présente convention a pour objet, d'une part, d'instituer un groupement de commandes entre l'Université de Bordeaux, l'Université Bordeaux, l'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux, l'Institut Polytechnique de Bordeaux, Bordeaux Sciences Agro et le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Bordeaux - Aquitaine, d'autre part, d'organiser les modalités de fonctionnement dudit groupement.

L'objectif des établissements membres de ce groupement de commandes est de réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre, d'optimiser la consommation d'eau et d'énergie et d'en maîtriser les coûts.

Dans cette logique, l'étude engagée par le SIGDU pour évaluer l'état de nos canalisations sera pleinement intégrée au périmètre du Schéma Directeur.

Compte tenu de l'importance et des ambitions portées par les membres du groupement pour la réalisation du SDEE, la responsabilité et le suivi de la mise en œuvre de cette opération sont confiés à un comité de pilotage, constitué de représentants des vices présidences, directions l'établissement ou directions générales des services des établissements membres du groupement, et un comité opérationnel, composé de représentants des directions immobilières et du SIGDU.

Sur le plan financier, le budget global d'élaboration du schéma directeur est estimé à hauteur de 750 000 € (sur la base d'un cout moyen de 1€/m<sup>2</sup> de SHON).

La Caisse des Dépôts s'est engagée à financer l'opération dans la limite d'une participation plafonnée à 200 000 €.

La répartition des contributions des membres sera basée sur un indicateur de surface.

Notre établissement représentant 9% des surfaces devra s'acquitter, sur les exercices 2016 et 2017, d'une cotisation de 52 873 €.

↪ **Le Conseil d'Administration a accordé une remise commerciale d'un montant de 271.25 € relative à une situation d'un stagiaire du PARE inscrit en 2012/2013.**

↪ **Le Conseil d'Administration a été informé de la signature de nouvelles conventions internationales avec l'université catholique de Corée, de l'université de Macquarie en Australie et l'université d'Iwate au Japon.**

↪ **Le Conseil d'Administration a approuvé une dérogation exceptionnelle au cadre fixé pour le renouvellement des contractuels enseignants et a accordé une troisième et dernière année de contrats pour deux formateurs de langue.**

↪ **Le Conseil d'Administration a approuvé la signature d'une convention de groupement de commande organisé dans le cadre d'un marché d'acquisition et maintenance des matériels compatibles avec la solution Uni'Campus (Imprimantes, périphériques et composants associés - carte Aquipass).**